



## ***Convention pour la mise à disposition D'une remorque avec 38 barrières***

Entre

*La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,*

D'une part et  
Représentée par

D'autre part,

### **EXPOSE DE L'ACTION :**

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a acquit une remorque équipée de 38 barrières.

La première action proposée est la mise à disposition de cet équipement aux communes membres de la Communauté de Communes pour l'organisation de manifestations.

La 2<sup>nd</sup> action proposée est la mise à disposition de cet équipement aux associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la remorque et des barrières et obligations des deux parties.

L'objectif de l'opération est d'apporter une aide au fonctionnement pour l'organisation de manifestations et une aide à la mise en sécurité de ces manifestations.

### **Article 2 : Manifestation concernée/date/lieu**

La manifestation aura lieu :

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du  
date de retour du matériel.

au

—

### **Article 4 : Obligation de la Collectivité :**

La collectivité s'engage à fournir gratuitement aux organisateurs :

38 barrières stockées sur la remorque.

En cas de différent avec l'association, la collectivité se réserve le droit de ne plus prêter les barrières.

#### **Article 5 : Obligation de l'Emprunteur:**

s'engage à :

- Fournir une copie du permis de conduire ainsi qu'une copie de la police d'assurance
- Venir chercher et rapporter les barrières par le biais de la remorque (au maximum une semaine après la manifestation) aux garages de la Communauté de Communes, 30 rue des Mûriers, 71240 Sennecey le Grand (Relais de Services Publics)
- De ne pas utiliser la remorque à d'autres fins
- Conditionner en fin de manifestation **les barrières nettoyées, sur la remorque**
- Comptabiliser l'ensemble des barrières. En cas de manque de barrières, la Communauté de Communes facturera l'achat de nouvelles barrières à l'emprunteur.

Lors de la restitution des barrières, la Communauté de Communes vérifiera l'état des barrières et de la remorque.

#### **Article 6 : Bilan de l'opération**

La collectivité pourra recontacter l'association à l'issue de la manifestation afin de faire un bilan de l'opération. Ce bilan reprendra les éléments suivants :

- les points forts et les points faibles liés à l'utilisation des barrières
- le bilan sur le nombre de barrières empruntées,

#### **Article 8 : Règlement des contestations**

Les différends découlant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Sennecey le Grand, le

Le Président

Jean-Claude BECOUSSE

L'Emprunteur



30 rue des Mûriers – 71240 SENNECEY LE GRAND

Tél : 03 85 44 91 92 – Fax : 03 85 44 09 99

Site internet : [www.cc-entresaoneetgrosne.fr](http://www.cc-entresaoneetgrosne.fr)